

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 12/11/2020	Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Votants : 15
Séance ouverte à : 20 H 30	
Secrétaire de la séance : Mme NÉAU	
Absents excusés : Mme JUGUET. Mr COLNOT	

Monsieur le Maire valide le compte rendu de la séance du 15 octobre 2020

PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES PUBLIQUE ET PRIVÉE DE JAVENÉ (année 2020-2021)

Chaque année la commune participe aux charges de fonctionnement des écoles publique et privée de la commune de Javené pour les enfants de Billé suivant leur scolarité au sein de ces écoles.

Les bases de calcul du coût par élève pour l'école publique et privée se présente comme suit :

Maternelle

Base de calcul coût/élève : Coût réel issu du compte administratif (N-1) 1 219.975 € -20% d'abattement pour les communes d'ex-Fougères communauté =975.98 €

Élémentaire

Base de calcul coût/élève : Coût réel issu du compte administratif (N-1) 458.675 € - 20% d'abattement pour les communes d'ex-Fougères communauté = 366.94 €

Pour information : Le coût moyen départemental pour la maternelle s'élève à 386 € et l'élémentaire à 1 262 €

1. École publique

_Liste des élèves Maternelle			
LAMOTTE Zoé	MS	La Joulière	975.98 € x 4= 3 903.92 €
JOUQUAND Amélie	GS	23 rue du Clos Bocager	
JOUQUAND Maxime	GS	23 rue du Clos Bocager	
LOUVIGNE BOURGES Arthur	GS	9 Le Domaine	

Liste des élèves en Élémentaire			
GLÉDEL Ina	CP	14 La Bergerie	366.94 € x 11= 4 036.34 €
LE FLOHIC Lilwen	CP	10 Rue De L'église	
TANT Noha	CP	9 Mesaubouin	
VETTIER Hugo	CP	18 rue du Clos Bocager	
DAUNEY Soline	CE1	Les Noës	
DENOUAL Léane	CE2	34 rue Des Forges	
HARNOIS Mahé	CE2	Le Grand Perrin	
LAMOTTE Juliette	CE2	La Joulière	
TANT Lola	CM1	9 Mesaubouin	
JOUQUAND Charlotte	CM2	23 rue du clos Bocager	
ROYER Manon	CM2	L'Orée du Bois	

Total pour l'école publique : 7 940.26 €

2. École privée

Liste des élèves Maternelle			
DELAUNAY Ninon	MS-GS	4 cité de Villansois	975.98 € x 5 = 4 879.90 €
DURDANT DES AUNAIIS Kilian	TPS-PS-MS	6 rue de la Haye du Courtil	
DURDANT DES AUNAIIS Maëlis	TPS-PS-MS	6 rue de la Haye du Courtil	
ROLLAND Alice	MS-GS	27 rue de la Cosvinière	
SENECHAL Soann	MS-GS	20 rue de la Cosvinière	

Liste des élèves en Élémentaire			
DELAUNAY Inès	CM1-CM2	4 Cité de Villansois	366.94 € x 6 = 2 201.64 €
DOBROVOLNY Oksana	CM1-CM2	15 rue du Clos Bocager	
PAVIOT Jade	CM1-CM2	22 La Haye Blossière	
REVEL Baptiste	CE1-CE2	La haute Cosvinière	
ROLLAND Maxence	CM1-CM2	27 rue du Clos Bocager	
SENECHAL Ambre	CE1-CE2	20 RUE DE LA Cosvinière	

Total pour l'école privée = 7 081.54 €

Montant total des participations à verser à la commune de Javené s'élève à : **15 021.80 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Décide de verser les sommes citées ci-dessus aux écoles de la commune de Javené ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.*

ATTRIBUTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNES (FDC 2020)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Développement des Communes (FDC) est une subvention d'investissement versée par Fougères Agglomération. Son montant ne peut excéder 50% du montant HT du projet restant à charge de la commune et ne peut être affecté au remboursement d'emprunt même si celui-ci est lié à une dépense d'équipement.

Critères d'attributdion

- Nombre plafonné à 2000 habitants
- Revenu par habitant
- Potentiel Financier par habitant
- Distance en Km avec Fougères
- Dette par habitant

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des projets faisant objet du versement de la subvention

OPERATIONS	MONTANT HT
Achat logiciel comptable	6 060.00 €
Acquisition buts alu stade de foot	1 250.00 €
Aquisition abris touche stade de foot	4 672.50 €
Poteau Incendie	2 786.00 €
Travaux extension réseaux AEP (rue Bellevue)	8 499.00 €
Travaux réseaux électriques	3 492.00 €
Armoire Archives	3 138.00 €
Total	29 897.50 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Accepte la répartition du FDC pour un montant de **14 774.00 €** au bénéfice de la commune de Billé ;*
- *Valide le tableau de financement ci-dessus ;*
- *Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire*

ANNÉE 2020 -VOTE DE LA SUBVENTION ANNUELLE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) POUR LE COMPTE DE L'ALSH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la signature de la convention tripartite entre les communes de Billé-Combourtille-Parcé relative au Contrat Enfant Jeunesse de la CAF couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2020. Les communes sont tenues dans le cadre du plan d'action du CEJ de verser une subvention de fonctionnement au centre de loisirs Billé-Combourtille-Parcé.

Le CEJ fixe la subvention pour les trois communes à 8 709 € , répartie comme suit :

Billé 46% soit 4 006 €

Combourtille : 24% soit 2 090 €

Parcé 30% soit 2 613€

Pour information

Les communes perçoivent en contre partie une subvention de la CAF et de MSA. Pour Billé, la subvention s'élève à 1 550,41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *Décide d'allouer pour 2020, la somme suivante de **4 006 €** à ALSH (CSF) ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents concernant le versement de cette somme.*

FIXATION DU MODE ET DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'amortissement représente la perte de valeur d'un bien due à l'usure du temps. La dotation aux amortissements est la somme que représente cette perte de valeur. Elle est estimée pour chaque exercice jusqu'à la fin de la durée d'usage du bien.

Le code Général des Collectivités Territoriales dans son L.2321-2-27° stipule que seules les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

Une exception est faite à l'article R.2321-1 du même code, dressant une liste des dépenses devant être amorties par toutes les collectivités territoriales sans distinction de strate démographique.

Il s'agit des dépenses émises sur les comptes suivants : (202, 2031, 2033,205,2058, 2156, 2157, 2158, 218 ainsi que le 204).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal a procédé au vote du plan d'amortissement concernant les dépenses suivantes :

TABLEAU D'ARMORTISSEMENT										
COMPTES	N°INVENTAIRE	DESIGNATION	CATEGORIE	DATE D'ACQUISITION	VALEUR	DUREE	MODE	MONTANT	DEBUT	FIN
Frais d'étude	2031	20312015001	Diagnostic accessibilité ERP PAVE	Acquis par lot linéaire	22/01/2015	2 988.00 €	5 ans	Linéaire	597.60 €	2020 2024

Montant de la dotation à prévoir sur le budget des cinq prochaines années : 597.60€

TABLEAU D'ARMORTISSEMENT										
COMPTES	N°INVENTAIRE	DESIGNATION	CATEGORIE	DATE D'ACQUISITION	VALEUR	DUREE	MODE	MONTANT	DEBUT	FIN
Subvent° équipement	2041411	Desherbeuse Javené	Participat° Desherbeuse	Acquis par achat partagé	29/04/2019	1 222.40 €	5 ans	Linéaire	244.48 €	2020 2024

Montant de la dotation à prévoir sur le budget des cinq prochaines années : 244.48 €

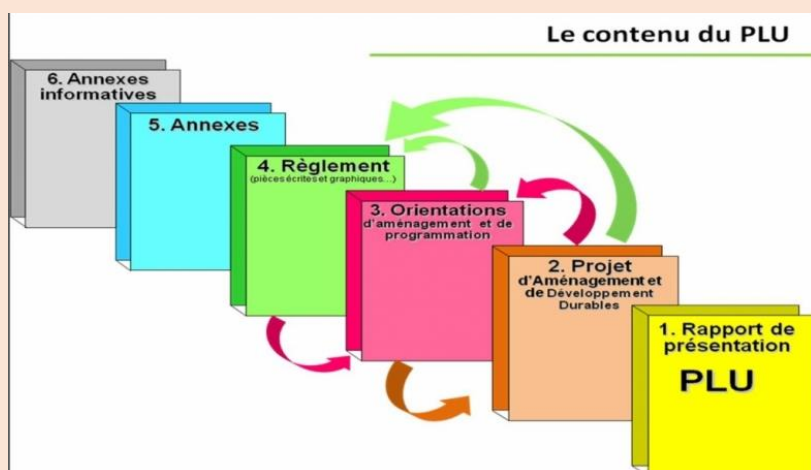
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide** le tableau d'amortissement ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents concernant le versement de cette somme.

APPROBATION DU P.A.D.D RELATIF À LA RÉVISION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet relatif à la révision du PLU communal a été prescrit en date du 20 juin 2019 sous la référence DELIB2019-17.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure concernant la révision du PLU et précise l'étape à valider.



Avant la clôture du débat, Monsieur le Maire relate les points suivants

- Un registre avait été mis à disposition du public dans le cadre de la concertation organisée pour la procédure.

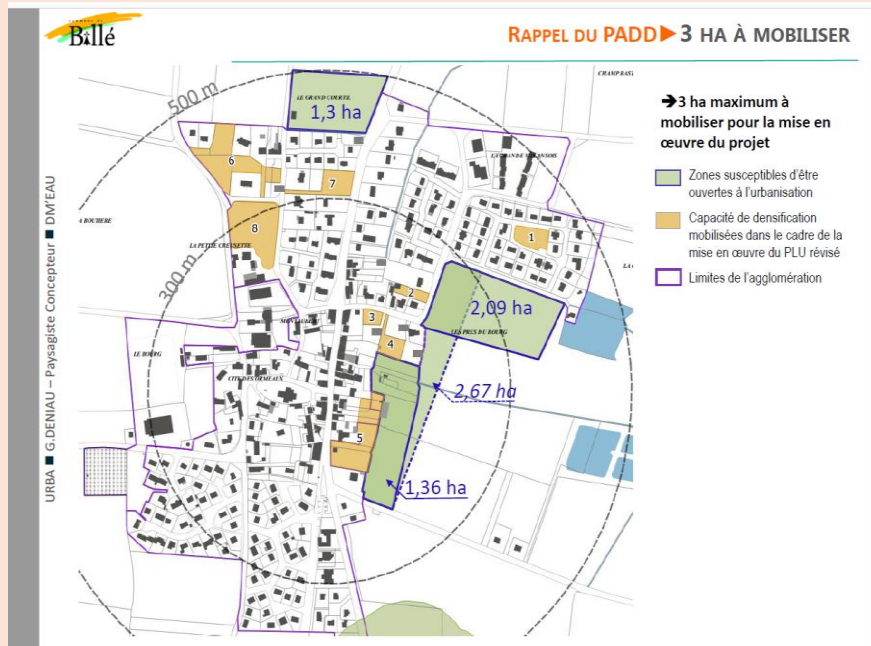
- La réunion publique du 18 septembre 2020 consécutif à la présentation du PADD aux habitants, dont les interrogations ont porté essentiellement sur la densification dans l'agglomération et les objectifs de densité de logements attendus par l'État.
- Lors de la précédente séance du conseil, les questions évoquées étaient les suivantes :

-le coefficient d'imperméabilisation

-La possibilité de conserver une zone d'activités artisanales

-Le respect des volumes traditionnels avec toitures à deux pans

-Le 60m² minimum pour le changement de destination.



Après avoir répondu aux questions soulevées ci-dessus, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à clore le débat relatif au PADD. Il précise que : de la validation du P.A.D.D découlera des zonages du PLU.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Clos le débat et Valide le PADD de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches et à signer tous documents concernant le versement de cette somme.**

RENONCIATION AU PLU-i

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en l'absence d'une minorité de blocage de 25% des communes membres représentant 20% de la population ; les plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme ou les cartes communales seront de la compétence de la Communauté d'Agglomération à partir du 1 janvier 2021 conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 25 mars 2014 dite loi « ALUR ».

Le Conseil Municipal peut exprimer son opposition au transfert dans les 3 mois précédents le 1^{er} janvier 2021 comme ça été le cas en 2017.

Dans l'hypothèse d'une forte opposition des communes ; les Conseils Municipaux seront invités sur un délai de 3 ans à se prononcer de nouveau sur un maintien ou un transfert de compétence.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : la commune de Billé s'oppose au transfert de la compétence PLU à Fougères Agglomération ;

Article 2 : Il est demandé à Fougères Agglomération de prendre acte de la présente décision.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

RENONCIATION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE

Six mois après l'installation du président de Fougères Agglomération, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au président de l'EPCI (loi n°2020-760 du 22 juin 2020).

Liste et situation des compétences spéciales

Compétences	Objet	Transfert EPCI	Maintien
Voirie	Circulation, stationnement, taxi		<i>Commune</i>
Assainissement	Collectif et non collectif	<i>FOUGERES AGGLO</i>	
Déchets ménagers	Ordures	<i>SMICTOM</i>	
Stationnement VTM gens du voyage		<i>FOUGERES AGGLO</i>	
Habitat	Ruine, ERP, immeubles collectifs à usage d'habitation		<i>Commune</i>

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut s'opposer à tout ou une partie de ces transferts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ***Décide de ne pas transférer les pouvoirs de Police (voirie et habitat) au Président de Fougères Agglomération ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.***

ÉVOLUTION DU PLAN DE FINANCEMENT DU TERRAIN MULTISPORTS

Estimation initiale du projet par le Cabinet Bouvier : 160 000€ HT

Coût du projet après dépôt de l'APD : 175 088 € HT

Coût du projet lors de l'attribution du marché travaux : 196 480 € HT

Coût actuel du projet : 217 750.70 € HT

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Architecte (6,25%)	BOUVIER Gwenaël	12 609.96 €		
CSPS		1 332.00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Géomètre	GEOMAT	1 490.00 €		
Presse	Medialex	245.66 €		
Presse	Medialex	313.70 €		
Sous-total MOE/Études		15 991.32 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
LOT 1 VRD		89 633.00 €		
LOT2 Terrain Multisports		85 362.63 €		
LOT3 Aménagement Paysager		21 485.25 €		
Avenant 1 lot1		4 050.00 €		
Avenant 2 lot 1		1 228.50 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		201 759.38 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		217 750.70 €	0.00 €	0.00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0.00%
DETR		acquis	55 626.00 €	25.55%
DSIL		sollicité		0.00%
FNADT				0.00%
Autres aides État				0.00%
Conseil régional	CPER	acquis	31 542.00 €	14.49%
Conseil départemental	FST	acquis	70 332.33 €	32.30%
				0.00%
Autre collectivité	CNDS	acquis	20 000.00 €	9.18%
				0.00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		177 500.33 €
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres	acquis		
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			40 250.37 €	18.48%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			217 750.70 €	100.00%

Lecture du tableau

Coût actuel du projet : 217 750.70 € HT

Montant des subventions : 177 500.33 €

Prise en charge du projet par la commune : 40 250.37 €

COVID-19 : ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Le Maire propose au Conseil Municipal :

D'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Billé en raison :

*de sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics, du risque inhérent du travail en présentiel exercé par : les agents techniques polyvalents, secrétaire de mairie, agent d'accueil et d'état civil.

Le montant maximum de cette prime est plafonné à 300 € pour un taux d'emploi à 100%. Pour le reste, elle sera proratisée en fonction du temps de travail. Elle sera versée en une seule fois au mois de décembre 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

-les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par le Conseil Municipal.

-les modalités de versement,

-le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Décide, d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Autorise, Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

SDE : Modification des statuts (lecture faite par Monsieur le Maire).

Séance levée à 23h30

Prochaine séance 17/12/2020